



## COMMUNE DE TARNAC

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

**Date de convocation : 13 janvier 2022**

**Présents** : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE,

**Absents** : C. ALVES pouvoir à F. BOURROUX, C. BAYLE pouvoir à F. VIGNE,

**Secrétaire de séance** : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

### Ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour ci-dessous :

- 1- **Modification de l'ordre hiérarchique des élus**
- 2- **Achat terrain Lair/Commune de Tarnac**
- 3- **Programme voirie 2022 – Modification**
- 4- **Agrandissement du cimetière phase II – Plan de financement et Demande de subvention**
- 5- **Vente de bois section de Clupeau**
- 6- **Montant des loyers des logements communaux : 1 bis place de l'église et 2 avenue de la mairie**
- 7- **Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL**
- 8- **Débat sur les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire**
- 9- **Questions diverses**

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

### **1-Modification de l'ordre hiérarchique des élus. Délibération 2022-01**

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n°2020-26 datant du 27 Mai 2020, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire.

Informe que par courrier reçu le 06/10/2021, Madame Manuelle CAILLAUD a présenté sa démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire et de conseillère municipale.

Informe également que le 21/10/2021, Madame la Préfète de Corrèze a accepté cette démission.

Vu la démission de Madame Manuelle CAILLAUD en date du 06/10/2021 accepté par Madame la Préfète le 21/10/2021,

Vu la délibération n°2020-26 du 27 Mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-15,

Mr le Maire propose :

Que considérant le présent changement dans le tableau hiérarchique des élus et la nouvelle répartition du travail choisie par Monsieur le Maire cette décision modifiera la délibération n° 2020-26 réduisant ainsi le nombre d'adjoints au maire de 3 à 2 durant sa mandature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'approuver cet ordre hiérarchique.**

### **2-Achat et vente de terrains entre M et Mme Lair et la commune de Tarnac. Délibération 2022-02**

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Lair demandent la régularisation de l'empiètement de la commune sur une partie de son terrain concernant les anciennes parcelles AB 324, AB 327 et AB 329.

La commune a fait réaliser des relevés par un géomètre, il s'est avéré que Monsieur Christian Lair empiète sur le terrain communal concernant l'ancienne parcelle AB 325, et aussi l'ancienne AB 326 qui appartient à la commune et à M et Mme Lair à concurrence de moitié pour chacun, afin de servir de passage commun.

Des travaux d'arpentage ont été réalisés, les parcelles AB 324, AB 325, AB 326, AB 327 et AB 329 ont été divisées, et les nouvelles parcelles résultantes sont affectées suivant le tableau ci-dessous :

| Référence parcelle         | Surface             | Propriétaire actuel                       | Propriétaire futur                        |
|----------------------------|---------------------|---|---|
| <b>AB 385</b> [AB 324 (A)] | 547 m <sup>2</sup>  | M. et Mme Lair                            | M. et Mme Lair                            |
| <b>AB 386</b> [AB 324 (B)] | 85 m <sup>2</sup>   | M. et Mme Lair                            | Commune de Tarnac                         |
| <b>AB 387</b> [AB 325 (C)] | 2864 m <sup>2</sup> | Commune de Tarnac                         | Commune de Tarnac                         |
| <b>AB 388</b> [AB 325 (D)] | 215 m <sup>2</sup>  | Commune de Tarnac                         | M. et Mme Lair                            |
| <b>AB 389</b> [AB 326 (E)] | 40 m <sup>2</sup>   | Commune de Tarnac<br>et<br>M. et Mme Lair | M. et Mme Lair                            |
| <b>AB 390</b> [AB 326 (F)] | 681 m <sup>2</sup>  | Commune de Tarnac<br>et<br>M. et Mme Lair | Commune de Tarnac<br>et<br>M. et Mme Lair |
| <b>AB 391</b> [AB 327 (G)] | 251 m <sup>2</sup>  | M. et Mme Lair                            | M. et Mme Lair                            |
| <b>AB 392</b> [AB 327 (H)] | 2 m <sup>2</sup>    | M. et Mme Lair                            | Commune de Tarnac                         |
| <b>AB 393</b> [AB 329 (I)] | 61 m <sup>2</sup>   | M. et Mme Lair                            | M. et Mme Lair                            |
| <b>AB 394</b> [AB 329 (J)] | 15 m <sup>2</sup>   | M. et Mme Lair                            | Commune de Tarnac                         |

Pour M. et Mme Lair cela représente 235 m<sup>2</sup> devant être acheté à la commune et pour la commune cela représente 102 m<sup>2</sup> devant être acheté à M et Mme Lair.

Monsieur le Maire indique que M et Mme Lair souhaitent le partage à part égale entre la commune et eux-mêmes, de l'ensemble des frais relatifs à ces opérations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE**

- d'acheter les parcelles AB 386 , AB 392 et AB 394 à M et Mme Lair ;
- de vendre les parcelles AB 388, et pour moitié la AB 389 à M et Mme Lair ;
- que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette vente seront répartis à parts égales entre la commune et M et Mme Lair ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de charger l'étude S.C.P Leroux Varret Notaires Associés à Peyrelevade pour l'établissement des actes notariés.

### **3-Programme voirie 2022 – Modification. Délibération 2022-03**

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communales, M le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N° 25 “Route Le Parneix”, pour le renforcement de la voirie en enduit bicouche de 105ml et 51 ml pour un montant de 10 558,19 € HT soit 12 669,83 € TTC.
- VC N°27 “Javaud”, pour le renforcement de la chaussée en enrobée de 400ml pour un montant de 41 769,81 € HT soit 50 123,77 € TTC.

Ces deux interventions représentent 52 328,00 € HT soit 62 793,60 € TTC.

La subvention annuelle de 12 800 € allouée par le Conseil Départemental pour l’exercice 2022 sera utilisée dans le cadre de cette opération.

Il est à noter que cette opération voirie sera réalisée sous la Maîtrise d’œuvre du Syndicat de la Diège.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :**

- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération,
- Demande à Monsieur Le Maire d’inscrire ce montant au budget en section d’investissement de la commune en opération N°344

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-70 du 25 novembre 2021*

### **4-Agrandissement du cimetière phase II – Plan de financement et Demande de subvention. Délibération 2022-04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’agrandissement du cimetière Phase 2. Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit permettre la poursuite l’agrandissement du cimetière actuel qui est proche de la saturation.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera déposé auprès des services de l’État pour qu’il puisse bénéficier de la DETR pour l’année 2022, à savoir :

- Les clôtures,
- les terrassements,
- les aménagements intérieurs.

Le Conseil Départemental propose de subventionner ce projet.

Le coût prévisionnel (études et travaux) de cette deuxième tranche s’élève à la somme de : 50 842,51 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet pour l'année 2022
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2022
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE**

- d'approuver le projet pour l'année 2022: Agrandissement du cimetière Phase 2, pour un montant de 50 842,51 € HT;
- de demander à Mme La Préfète de la de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR);
- de demander au Conseil Département de la Corrèze l'octroi d'une subvention.
- Le financement est arrêté comme suit:

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| DETR (35% plafonné à 50 000,00€) | 17 500,00 € |
| Conseil départemental (25%)      | 12 710,63 € |
| Fonds libres                     | 20 631,88 € |
| TOTAL HT                         | 50 842,51 € |
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;
- Que le conseil municipal précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;
- de demander à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget.

**5-Destination des coupes de bois – Section de Clupeau – Exercice 2022.**

Délibération 2022-05

M le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

– CHOISIT la destination des coupes prévues pour l'année 2022 et désignées dans le tableau ci-dessous :

| Nom de la forêt             | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe (vente ou délivrance) |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------|---------------|---|
| Forêt sectionale de Clupeau | 10.A               | 6.90                     | E4            | VENTE   |
| Forêt sectionale de Clupeau | 12.A               | 9.68                     | E4            | VENTE   |
| Forêt sectionale de Clupeau | 7.A                | 3.62                     | E4            | VENTE   |

- CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes.
- DÉCIDE que la vente s'opérera à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présente (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mis en marché des bois)
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

## **6-Montant des loyers des logements communaux : 1 bis place de l'église et 2 avenue de la mairie. Délibération 2022-06**

Les travaux dans les logements communaux seront bientôt achevés, ils seront de fait remis en location.

Il est nécessaire de réviser les loyers pour les deux logements situés au 1 bis place de l'église et 2 avenue de la mairie.

Les loyers actuels sont les suivants :

- Logement 1 bis place de l'église duplex T4 : 314€ sans charges
- Logement 2 Avenue de la Mairie T3 : 271€ + 60€ de charges soit 331€

Monsieur le Maire propose les loyers suivants en tenant compte des grilles tarifaires sur le parc de logements communaux :

- Logement 1 bis place de l'église duplex T4 : 400€ sans charges
- Logement 2 avenue de la Mairie T3 : 290€ + 50€ de charges soit 340€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Accepte** l'augmentation des loyers pour les logements situés au 1 bis place de l'église duplex T4 et logement 2 situé au 2 avenue de la Mairie T3.

## **7-Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL. Délibération 2022-07**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2022 et pour une durée de 1 an

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

## **8-Débat sur les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire.**

Au vu des éléments à notre disposition, il est impossible de choisir une formule particulière de protection sociale complémentaire.

Nous discuterons du sujet avec un document nous proposant par écrit les différentes options. Nous pourrions juger des avantages et inconvénients des différentes formules et les proposer éventuellement à nos agents.

La possibilité de déléguer au centre de gestion ce dossier est à étudier également.

Un échange aura lieu pour avoir l'avis des intéressés.

Nous pourrions alors définir la participation de la mairie.

## **9-Questions diverses.**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire de séance F. ARVIS